

Réglementation de la circulation
Rue de Rosney
pendant les travaux à compter du 22/03/2021

Le Maire de la commune de Boisset les Prévanches

Vu les articles L 2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Considérant les travaux de pose d'une chambre télécom lot avec création GC sur 11 M pour adduction client par le demandeur SAS SMT demeurant 10 route de la Framboisière à Senonches pour des travaux situés 17 bis rue de Rosney.

Travaux prévus à compter du 22/03/2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1: Pendant cette période, c'est-à-dire à compter du 22 mars 2021 et jusqu'à la fin des travaux (prévision 15 jours calendaires), il sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner dans l'enceinte des travaux ; la signalisation sera assurée par le demandeur.

ARTICLE 2 : la circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 3: Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Boisset les Prévanches, le 24 février 2021.

Le Maire.

Geneviève CAROF.

